



# APPEL A CANDIDATURE ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART – 2024 REGION REUNION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Arts plastiques, le Conseil Régional de La Réunion lance un appel à candidatures relatif à l'acquisition d'œuvres d'art afin d'enrichir sa collection. Les œuvres acquises seront exposées dans les locaux et autres lieux du Conseil Régional, principalement dans les lieux suivants : bureaux de travail, salles de réunion, endroits fréquentés par le public. Les œuvres acquises pourront aussi être présentées à l'occasion d'expositions en dehors de la collectivité, notamment dans des lycées.

Le Conseil Régional s'adresse à tout artiste à statut professionnel, résidant à l'île de La Réunion, originaire de l'île ou invité par les structures de diffusion et de résidence situées à La Réunion. Tout artiste désirant soumettre un dossier pour acquisition doit le faire en remplissant le formulaire joint et en y joignant les documents supplémentaires demandés.

## >> Sélection des œuvres

Les œuvres sélectionnées devront répondre à la thématique suivante : « regards sur le peuplement et la biodiversité réunionnaise ».

La procédure d'acquisition concerne des œuvres déjà existantes et disponibles.

Chaque artiste pourra présenter au maximum 3 œuvres par appel à candidature.

Un délai de carence de 2 ans devra être respecté entre une proposition d'acquisition et une précédente acquisition.

Pour des questions de stockage et de conservation, seront privilégiées des œuvres dont les dimensions n'excèdent pas 2m de haut sur 2m50 de large pour les œuvres bidimensionnelles, et 1m50 de haut sur 80 cm de large et 1m de profondeur pour les volumes.

Le Comité d'acquisition est chargé de procéder à l'examen des dossiers et à la sélection des œuvres. Le Conseil Régional arrêtera son choix après avis du Comité d'acquisition.

Les prix indiqués sur la fiche technique peuvent faire l'objet d'une négociation.

## >> Dossier de candidature

### *Pièces administratives :*

- la fiche d'identification du vendeur / de l'artiste (cf pièce jointe) ;
- la copie de l'attestation INSEE et la copie de l'attestation de déclaration à l'Urssaf Limousin ;
- tout document attestant que l'artiste réside à l'île de La Réunion, est originaire de l'île ou est invité par les structures de diffusion et de résidence situées à La Réunion.

### *Pièces documentaires :*

- une note d'intention de l'artiste datée et signée ;
- un CV artistique ;
- la fiche technique des œuvres (cf pièce jointe) - *la valeur monétaire de chaque œuvre doit être clairement identifiée et inclure les frais d'encadrement et de transport pour la livraison de l'œuvre ;*
- une photographie de bonne qualité pour chacune des œuvres présentées - *sans image de bonne qualité le dossier ne pourra pas être étudié.*

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Merci de préciser le nom de l'artiste dans le nommage des pièces de la candidature.

## >> Livraison des œuvres

Dès réception de la notification d'acquisition, l'artiste est invité à prendre contact avec la Direction de la Culture et des Sports (Lydie Delgard – 0262 922 296 – [lydie.delgard@cr-reunion.fr](mailto:lydie.delgard@cr-reunion.fr) ) afin de fixer un rendez-vous pour la livraison de ses œuvres.

L'adresse de livraison est la suivante :

*Hôtel de Région – Pierre LAGOURGUE  
Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC) Avenue René Cassin  
Moufia  
BP67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9*

La livraison de l'œuvre est à la charge de l'artiste.

Il est demandé aux artistes de prêter une attention particulière aux points suivants :

- encadrement : l'encadrement ne doit pas mettre en contact direct l'œuvre et la vitre ;
- système d'accroche : prévoir l'intégration du système d'accroche type attelle ou pontet adapté au format et au poids de l'œuvre – *les pitons d'accrochage ne sont pas autorisés ;*
- signature : il est recommandé que les œuvres soient signées au nom de l'artiste, année de création et titre si existant. Dans le cas d'une œuvre encadrée, reporter les informations au dos du cadre.

## >> Paiement des œuvres

- le paiement s'effectue sur facture TTC de l'artiste ;
- le paiement ne peut intervenir qu'après livraison au Conseil Régional de l'œuvre en bon état et transmission des pièces suivantes à la Direction de la Culture et des Sports :
  - le RIB de l'artiste ;
  - la facture de l'œuvre TTC ;
  - le certificat d'authenticité de l'œuvre daté et signé.

## >> Calendrier

- date limite de candidature : **11 août 2024**

Vous devez faire parvenir votre candidature par courriel aux deux adresses suivantes :

[dorisse.bobeche@cr-reunion.fr](mailto:dorisse.bobeche@cr-reunion.fr); [lydie.delgard@cr-reunion.fr](mailto:lydie.delgard@cr-reunion.fr)

Objet : Candidature Acquisition 2024 - *Nom de l'artiste*

*Les candidatures peuvent être transmises via des plateformes de téléchargement en ligne (we transfer...)*

- réunion du comité d'acquisition : septembre 2024

- notification des décisions : octobre 2024

- livraison des œuvres : à partir de fin octobre 2024

- paiement des œuvres : délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture et du RIB, suite à la livraison

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter : DCS – Pôle arts visuels – 0262 922 296

